



**NATIONS
UNIES**



**Convention-cadre sur les
changements climatiques**

Distr.
GÉNÉRALE

FCCC/SBI/2003/9
5 septembre 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE
Dix-neuvième session
Milan, 1^{er}-9 décembre 2003
Point 2 a) de l'ordre du jour provisoire

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ

Note du Secrétaire exécutif

I. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation:
 - a) Adoption de l'ordre du jour;
 - b) Organisation des travaux de la session;
 - c) Élection de membres du Bureau autres que le Président.
3. Communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention:
 - a) Examen de la cinquième compilation-synthèse des communications nationales initiales;
 - b) Travaux du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention;
 - c) Fourniture d'un appui financier et technique;
 - d) Fréquence de soumission des deuxièmes et, le cas échéant, troisièmes communications nationales.

4. Mécanisme financier de la Convention:
 - a) Fonds spécial pour les changements climatiques;
 - b) Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties;
 - c) Directives supplémentaires à fournir au Fonds pour l'environnement mondial.
5. Renforcement des capacités.
6. Article 6 de la Convention.
7. Application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention:
 - a) Progrès accomplis dans la mise en œuvre du paragraphe 8 de l'article 4;
 - b) Questions concernant les pays les moins avancés.
8. Demande d'un groupe de pays d'Asie centrale et du Caucase, de l'Albanie et de la République de Moldova concernant leur statut au regard de la Convention.
9. Questions administratives et financières:
 - a) Résultats provisoires de l'exercice biennal 2002-2003;
 - b) Budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005.
10. Questions diverses:
 - a) Proposition de la Croatie concernant le secteur de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie;
 - b) Situation spéciale de la Croatie au regard du paragraphe 6 de l'article 4 de la Convention;
 - c) Rapport de situation sur l'examen des troisièmes communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention;
 - d) Questions diverses.
11. Rapport sur les travaux de la session.

II. ANNOTATIONS À L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE¹

1. Ouverture de la session

1. Le Président ouvrira la dix-neuvième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) le 1^{er} décembre 2003.

2. Questions d'organisation

a) Adoption de l'ordre du jour

2. **Rappel:** La Secrétaire exécutive, en concertation avec le Président du SBI, a établi l'ordre du jour provisoire de la dix-neuvième session du SBI.

3. **Mesures à prendre:** Le SBI sera invité à adopter l'ordre du jour provisoire.

FCCC/SBI/2003/9

Ordre du jour provisoire annoté

b) Organisation des travaux de la session

4. **Mesures à prendre:** Les Parties sont invitées à se reporter au projet de calendrier des travaux figurant à l'annexe I de l'ordre du jour provisoire annoté de la Conférence des Parties et à consulter le programme journalier, publié pendant la session, pour des informations plus détaillées et à jour sur le déroulement des travaux du SBI.

5. Les représentants des Parties et des organisations internationales sont priés de limiter autant que possible la durée de leur déclaration orale. S'ils souhaitent faire distribuer une déclaration écrite aux autres participants, ils sont priés d'en apporter des copies à cet effet.

FCCC/CP/2003/1

Ordre du jour provisoire annoté

c) Élection de membres du Bureau autres que le Président

6. **Rappel:** En application de l'article 27 du projet de règlement intérieur, le SBI doit élire un vice-président et un rapporteur. Des consultations avec les coordonnateurs des groupes régionaux seront entreprises en les coordonnant avec celles se rapportant à l'élection des nouveaux bureaux de la Conférence des Parties et de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA). Une rapide désignation des candidats par les groupes régionaux permettrait au SBI de poursuivre avec efficacité ses travaux de fond. Les membres actuels du Bureau du SBI resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus.

7. **Mesures à prendre:** Le SBI sera invité à élire le vice-président et le rapporteur dès que possible à l'issue des consultations.

¹ On ne trouvera dans les présentes annotations que des renseignements succincts. Pour chaque point de l'ordre du jour, le lecteur désireux de connaître le mandat détaillé du SBI est invité à se reporter aux documents de base pertinents.

3. Communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention

a) Examen de la cinquième compilation-synthèse des communications nationales initiales

8. **Rappel:** Par sa décision 2/CP.8, la Conférence des Parties a prié le secrétariat d'établir la cinquième compilation-synthèse des communications nationales initiales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention (Parties non visées à l'annexe I), à partir des communications reçues de ces Parties entre le 1^{er} juin 2002 et le 1^{er} avril 2003, et de mettre ce rapport à la disposition de la Conférence des Parties pour qu'elle l'examine à sa neuvième session. Le rapport contient des informations relatives à 16 Parties.

9. Par la même décision, la Conférence des Parties a prié le secrétariat d'établir un document d'information décrivant les dispositions prises par les Parties non visées à l'annexe I pour mettre en œuvre la Convention, à partir d'un ensemble représentatif de communications nationales et d'autres documents pertinents, notamment ceux du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), et de rendre compte des résultats de cette évaluation au SBI, lors de sa dix-neuvième session.

10. En application de la décision 12/CP.4, le secrétariat affiche sur le site Web de la Convention une liste de projets soumis par des Parties non visées à l'annexe I, conformément au paragraphe 4 de l'article 12 de la Convention. Cette liste (disponible à l'adresse <http://unfccc.int/resource/webdocs/2003/05.pdf>) est régulièrement mise à jour en fonction des nouveaux renseignements fournis par les Parties dans leurs communications nationales. Les Parties peuvent en obtenir une copie papier sur demande.

11. **Mesures à prendre:** Le SBI sera invité à examiner les documents susmentionnés en vue de recommander des projets de conclusions et/ou un projet de décision à la Conférence des Parties pour adoption à sa neuvième session. Lors de l'examen du document sur les dispositions prises par les Parties non visées à l'annexe I pour mettre en œuvre la Convention, le SBI voudra peut-être, s'il y a lieu, donner des directives au secrétariat sur la manière de procéder aux évaluations ultérieures.

<i>FCCC/SBI/2003/13</i>	<i>Cinquième compilation-synthèse des communications nationales initiales</i>
-------------------------	---

<i>FCCC/SBI/2003/INF.14</i>	<i>Steps taken by non-Annex I Parties to implement the Convention</i>
-----------------------------	---

b) Travaux du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention

12. **Rappel:** La Conférence des Parties, par sa décision 3/CP.8, a décidé de maintenir le mandat du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention, l'objectif étant d'améliorer l'établissement des communications nationales en fournissant des conseils et concours techniques aux Parties non visées à l'annexe I.

13. Par la même décision, la Conférence des Parties a également fourni le nouveau cadre de référence destiné à orienter les travaux du Groupe consultatif d'experts, comprenant notamment une disposition selon laquelle le Groupe consultatif d'experts tiendrait au maximum deux réunions par an, parallèlement à des réunions des organes subsidiaires ou à des ateliers programmés. La première réunion du Groupe consultatif d'experts organisée au titre du nouveau cadre de référence s'est tenue à Mexico (Mexique), les 23 et 24 septembre 2003, parallèlement à l'atelier organisé par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) sur le cadre pour l'élaboration des politiques d'adaptation (*adaptation policy framework*). Cette réunion avait essentiellement pour objet de mettre au point le programme de travail du Groupe consultatif d'experts pour la période 2003-2007.

14. **Mesures à prendre:** Le SBI sera invité à examiner le rapport du Groupe consultatif d'experts et à adopter des conclusions à ce sujet.

<p><i>FCCC/SBI/2003/INF.17 Report of the meeting of the Consultative Group of Experts on National Communications from Parties not included in Annex I to the Convention</i></p>
--

c) **Fourniture d'un appui financier et technique**

15. **Rappel:** En vertu des alinéas *c* et *d* du paragraphe 2 de l'article 8 de la Convention, le secrétariat facilite la fourniture d'un appui aux Parties pour la compilation et la notification des informations, notamment pour l'établissement des communications nationales, et établit des rapports sur ses activités correspondantes. Le secrétariat publiera sur le site Web de la Convention (<http://unfccc.int/resource/webdocs/2003/04.pdf>) des informations sur l'état d'avancement des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I, d'après les renseignements fournis par ces Parties ainsi que par le FEM et ses agents d'exécution. Ces informations sont régulièrement mises à jour, sur la base des renseignements nouveaux fournis par les Parties, et peuvent être communiquées sur papier aux pays qui en font la demande.

16. Le SBI sera saisi des informations reçues du secrétariat du FEM sur l'appui financier apporté aux Parties non visées à l'annexe I pour l'établissement de leurs communications nationales, y compris sur la date du premier versement et les fonds mis à la disposition de chaque Partie.

17. À sa dix-septième session, le SBI a invité les Parties à faire savoir au secrétariat ce qu'elles pensaient de l'appui que leur avaient apporté le FEM ou ses agents d'exécution pour la préparation de leurs communications nationales, et a prié le secrétariat de rassembler les renseignements que contiendraient ces communications.

18. **Mesures à prendre:** Le SBI sera invité à prendre note des informations communiquées afin de donner des directives supplémentaires au secrétariat aux fins de ses activités visant à faciliter la mise en œuvre de la Convention par les Parties non visées à l'annexe I, et à recommander à l'attention de la Conférence des Parties un projet de décision sur les directives supplémentaires à fournir au FEM concernant le financement des activités relatives à l'application de la Convention.

<i>FCCC/SBI/2003/INF.15</i>	<i>Information on activities by the Global Environment Facility</i>
<i>FCCC/SBI/2003/MISC.9</i>	<i>Experiences of Parties not included in Annex I to the Convention with the Global Environment Facility or its implementing agencies in relation to the preparation of national communications. Submissions from Parties</i>

d) Fréquence de soumission des deuxièmes et, le cas échéant, troisièmes communications nationales

19. **Rappel:** La Conférence des Parties, par sa décision 17/CP.8, a décidé qu'elle déterminerait la fréquence de soumission des deuxièmes et, le cas échéant, troisièmes communications nationales des Parties non visées à l'annexe I à sa neuvième session. À sa dix-huitième session, le SBI a invité les Parties à faire connaître au secrétariat leurs vues sur la question.

20. **Mesures à prendre:** Le SBI sera invité à examiner les vues que les Parties auront fait connaître et à recommander un projet de décision à la Conférence des Parties pour adoption à sa neuvième session.

<i>FCCC/SBI/2003/MISC.10</i>	<i>Frequency of submission of second and, where appropriate, third national communications from Parties not included in Annex I to the Convention. Submissions from Parties</i>
------------------------------	---

4. Mécanisme financier de la Convention

a) Fonds spécial pour les changements climatiques

21. **Rappel:** La Conférence des Parties, par sa décision 7/CP.7, a créé un Fonds spécial pour les changements climatiques. Par sa décision 7/CP.8, elle a donné des directives initiales aux fins du fonctionnement de ce fonds, en demandant que le Fonds pour l'environnement mondial étudie des questions telles que la complémentarité des financements et la séparation financière entre le Fonds spécial pour les changements climatiques et les autres fonds qui lui sont confiés.

22. À sa huitième session, la Conférence a demandé aux Parties de présenter leurs vues sur les activités, programmes et mesures bénéficiant d'une priorité qui doivent être financés par le Fonds spécial pour les changements climatiques. À sa dix-huitième session, le SBI a pris note des vues reçues, ainsi que du résumé et de l'analyse de ces vues communiqués par le secrétariat avant la session.

23. Le SBI n'a pas achevé l'examen des questions relevant de ce point à sa dix-huitième session et a décidé d'en poursuivre l'examen à sa dix-neuvième session.

24. **Mesures à prendre:** Le SBI voudra peut-être examiner les renseignements contenus dans les documents énumérés ci-après, en vue de recommander à la Conférence des Parties un projet de décision sur les directives supplémentaires à donner au FEM, pour qu'elle l'adopte à sa neuvième session.

<i>FCCC/SBI/2003/INF.3</i>	<i>Summary of views from Parties on activities, programmes and measures of the Special Climate Change Fund</i>
<i>FCCC/SBI/2003/INF.12</i>	<i>Activities, programmes and measures of the Special Climate Change Fund. Views from the Least Developed Countries Expert Group</i>
<i>FCCC/SBI/2003/INF.12/Add.1</i>	<i>Activities, programmes and measures of the Special Climate Change Fund. Views from the Least Developed Countries Expert Group. Addendum. Views from the Expert Group on Technology Transfer</i>
<i>FCCC/SBI/2003/MISC.1 et Add.1</i>	<i>Activities, programmes and measures of the Special Climate Change Fund. Submissions from Parties</i>

b) Rapport du Fonds mondial pour l'environnement à la Conférence des Parties

25. **Rappel:** Le Mémoire d'accord entre la Conférence des Parties et le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial, annexé à la décision 12/CP.2, dispose notamment que le FEM communiquera à la Conférence des Parties ses rapports annuels et d'autres documents publics officiels.

26. La Conférence des Parties, par sa décision 3/CP.4 concernant l'examen du fonctionnement du mécanisme financier, a décidé de procéder à des examens annuels pour déterminer si les activités du mécanisme financier sont conformes aux directives qu'elle a données.

27. À sa huitième session, la Conférence des Parties a prié le FEM d'indiquer dans le rapport qu'il lui présenterait à sa neuvième session les mesures précises qu'il aurait prises pour mettre en œuvre les dispositions de ces décisions et des conclusions pertinentes du SBI sur le rapport du FEM à la huitième session de la Conférence des Parties.

28. **Mesures à prendre:** Le SBI sera invité à prendre acte de ce rapport en tenant compte de la décision 3/CP.4 et à recommander des conclusions pertinentes ou un projet de décision à la Conférence des Parties pour qu'elle l'examine à sa neuvième session.

<i>FCCC/SBI/2003/3</i>	<i>Rapport du Fonds pour l'environnement mondial</i>
------------------------	--

c) Directives supplémentaires à fournir au Fonds pour l'environnement mondial

29. **Rappel:** À sa neuvième session, la Conférence des Parties est appelée à adopter plusieurs décisions sur des sujets se rapportant à ce point de l'ordre du jour, à savoir: le renforcement des capacités (point 5 de l'ordre du jour du SBI); le fonctionnement du Fonds pour les pays les moins avancés (point 7 b) de l'ordre du jour du SBI); le fonctionnement du Fonds spécial pour les changements climatiques (point 4 a) de l'ordre du jour du SBI); les communications nationales des Parties non visées à l'annexe I (point 3 de l'ordre du jour du SBI); et le rapport du FEM à la Conférence des Parties (point 4 b) de l'ordre du jour du SBI). Pour faciliter la mise en œuvre effective des différents éléments des directives de la Conférence des Parties

à l'intention du FEM dans le cadre de ces différentes décisions, les éléments en question pourraient être tous regroupés dans une seule décision sur les directives supplémentaires à fournir au FEM.

30. **Mesures à prendre:** Le SBI sera invité à prendre en compte, lorsqu'il examinera les directives supplémentaires à fournir au FEM, les questions relatives au renforcement des capacités, au fonctionnement du Fonds pour les pays les moins avancés, au fonctionnement du Fonds spécial pour les changements climatiques, aux communications nationales des Parties non visées à l'annexe I et au rapport du FEM, ainsi que toute autre question pertinente découlant dudit rapport (par exemple, celle de l'adaptation), et à recommander un projet de décision récapitulatif à la Conférence des Parties pour qu'elle l'adopte à sa neuvième session.

5. Renforcement des capacités

31. **Rappel:** La Conférence des Parties, par sa décision 2/CP.7, a décidé de procéder à un examen approfondi de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement à sa neuvième session, puis tous les cinq ans. La Conférence, par sa décision 3/CP.7, a également décidé d'examiner à intervalles réguliers l'efficacité de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en transition.

32. Le SBI, à sa dix-huitième session, a pris acte des documents de compilation-synthèse établis par le secrétariat au titre de l'examen approfondi de l'application des décisions 2/CP.7 et 3/CP.7. Il a également pris acte des informations fournies par les Parties, par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), ainsi que par les organisations internationales et les institutions bilatérales et multilatérales compétentes au sujet de la mise en œuvre des projets et programmes de renforcement des capacités. À la même session, le SBI a approuvé le mandat relatif au premier examen approfondi de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement et a prié le secrétariat de rédiger, en coopération avec le FEM et ses agents d'exécution, un document propre à soutenir l'examen approfondi dont le SBI serait saisi à sa dix-neuvième session. Le SBI a également recommandé qu'à sa neuvième session, la Conférence des Parties adopte une décision sur les mesures et dispositions nécessaires à prendre pour mener à son terme l'examen approfondi de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités des pays en développement. Il a également recommandé qu'à la même session, la Conférence des Parties adopte une décision stipulant que l'examen de l'efficacité de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en transition sur le plan économique devrait reposer sur des communications nationales.

33. **Mesures à prendre:** Le SBI sera invité à examiner les vues et le document susmentionnés en vue de recommander à la Conférence des Parties, pour adoption à sa neuvième session, un projet de décision concernant l'examen des décisions 2/CP.7 et 3/CP.7 ainsi que les mesures et dispositions nécessaires pour améliorer la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités.

6. Article 6 de la Convention

34. **Rappel:** À sa dix-huitième session, le SBI a accueilli avec satisfaction la proposition du secrétariat concernant un centre d'échange d'informations pour l'article 6 et a invité le secrétariat à lui faire rapport, à sa dix-neuvième session, sur l'état d'avancement des travaux. Le SBI sera saisi du rapport du premier atelier régional sur l'article 6 de la Convention et d'une compilation-synthèse des informations communiquées par les Parties au sujet des moyens qui permettraient d'améliorer la notification dans leurs communications nationales des activités relatives à l'article 6.

35. Le SBI examinera également, au titre de l'alinéa *a* du point 3 de l'ordre du jour, la cinquième compilation-synthèse des communications initiales des Parties non visées à l'annexe I qui contient, entre autres, des informations communiquées par les Parties sur l'éducation, la formation et la sensibilisation du public.

36. **Mesures à prendre:** Le SBI sera invité à prendre note de l'état d'avancement des travaux sur la mise au point du projet de création d'un centre d'échange d'informations et à se prononcer sur les mesures ultérieures à prendre à cet égard. Il voudra peut-être également examiner la manière dont les Parties pourraient améliorer la présentation, dans leurs communications nationales, des informations concernant leurs activités relatives à l'article 6.

<i>FCCC/SBI/2003/7/Add.4</i>	<i>Compilation-synthèse des troisièmes communications nationales. Additif. Article 6 de la Convention</i>
<i>FCCC/SBI/2003/10</i>	<i>Rapport de l'atelier régional pour l'Europe sur l'article 6 de la Convention</i>
<i>FCCC/SBI/2003/17</i>	<i>Compilation-synthèse des vues des Parties concernant les moyens qui permettraient d'améliorer la notification dans leurs communications nationales des activités relatives à l'article 6</i>
<i>FCCC/SBI/2003/INF.16</i>	<i>Progress report on the development of an Article 6 information network clearing house</i>
<i>FCCC/SBI/2003/MISC.11</i>	<i>Possible ways to improve reporting on Article 6 activities in national communications. Submissions from Parties</i>

7. Application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention

a) Progrès accomplis dans la mise en œuvre du paragraphe 8 de l'article 4

37. **Rappel:** La Conférence des Parties, par sa décision 5/CP.7:

a) A prié le secrétariat d'organiser plusieurs activités relatives aux questions relevant des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention, notamment deux ateliers sur l'assurance, un atelier sur les synergies avec les autres conventions multilatérales relatives à l'environnement et un atelier concernant la diversification économique et les programmes d'appui des Parties

visées à l'annexe II destinés à répondre aux besoins connexes des Parties non visées à l'annexe I. Les rapports sur ces activités seront présentés à la Conférence des Parties à sa neuvième session;

b) A prié les organes subsidiaires:

- i) D'examiner l'état d'avancement des activités entreprises au titre de la section I de cette décision et de lui faire des recommandations à leur sujet à sa huitième session;
- ii) D'examiner, à leurs sessions ultérieures, la suite donnée par les Parties aux dispositions énoncées aux paragraphes 22 et 29 de cette décision;
- iii) D'étudier, à leur dix-neuvième session, la nécessité d'organiser des ateliers régionaux sur les modalités qui permettraient d'aider les Parties non visées à l'annexe I à mettre en œuvre cette décision.

38. À sa dix-huitième session, le SBI n'a pas achevé l'examen des questions relevant de ce point de l'ordre du jour et a décidé d'en poursuivre l'examen à sa dix-neuvième session. La Présidente a également indiqué au SBI qu'elle avait l'intention d'organiser des consultations préalables à la session sur cette question et de fournir des informations actualisées en conséquence.

39. **Mesures à prendre:** Le SBI sera invité à examiner les rapports des ateliers susmentionnés ainsi que des questions relatives à l'application du paragraphe 8 de l'article 4 de la Convention. Il voudra peut-être recommander un projet de décision à la Conférence des Parties pour qu'elle l'adopte à sa neuvième session.

<i>FCCC/SBI/2003/11</i>	<i>Rapport sur les ateliers consacrés à la question de l'assurance organisés dans le cadre de la Convention</i>
<i>FCCC/SB/2003/1</i>	<i>Rapport des ateliers sur les synergies et les actions communes possibles avec les autres conventions et accords multilatéraux relatifs à l'environnement, et sur le renforcement de la coopération avec les autres conventions</i>

b) **Questions concernant les pays les moins avancés**

40. **Rappel:** La Conférence des Parties a décidé qu'à sa neuvième session:

a) Elle envisagerait d'adresser de nouvelles directives au sujet de la gestion du Fonds pour les pays les moins avancés (décision 8/CP.8). À sa dix-huitième session, le SBI a conclu qu'il fallait examiner plus avant les modalités de l'application des programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation et a décidé d'étudier, à sa dix-neuvième session, des directives supplémentaires relatives à la gestion du Fonds pour les pays les moins avancés en vue de recommander un projet de décision à la Conférence des Parties pour adoption à sa neuvième session;

b) Elle réexaminerait, et si nécessaire réviserait, les lignes directrices pour l'établissement de programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation (décision 9/CP.8);

c) Elle examinerait la nécessité de la poursuite des travaux du Groupe d'experts des pays les moins avancés et le mandat du Groupe, y compris la durée du mandat de ses membres, et adopterait une décision sur ce point (décision 29/CP.7).

41. La Conférence des Parties, à sa septième session, avait également conclu à la nécessité d'évaluer l'état de l'application du paragraphe 9 de l'article 4 de la Convention, à sa neuvième session, afin d'envisager d'autres mesures sur ce point.

42. **Mesures à prendre:** Le SBI voudra peut-être examiner le rapport du Groupe d'experts des pays les moins avancés et adopter des conclusions à ce sujet. Il voudra peut-être également recommander des décisions sur les questions susmentionnées pour que la Conférence des Parties les adoptent à sa neuvième session.

FCCC/SBI/2003/16

Rapport intérimaire du Groupe d'experts des pays les moins avancés

8. Demande d'un groupe de pays d'Asie centrale et du Caucase, de l'Albanie et de la République de Moldova concernant leur statut au regard de la Convention

43. **Rappel:** Le SBI, à sa dix-huitième session, a pris note du rapport de la Présidente au sujet des consultations qu'elle avait tenues avec le groupe rassemblant des pays d'Asie centrale et du Caucase, l'Albanie et la République de Moldova et des vues exprimées par les Parties sur cette question, ainsi que de l'annonce de la Présidente selon laquelle elle poursuivrait ses consultations et rendrait compte de leurs résultats à la prochaine session du SBI.

44. **Mesures à prendre:** Le SBI devrait examiner le rapport oral de la Présidente sur ses consultations et formuler des conclusions en ce qui concerne les moyens de résoudre cette question.

FCCC/CP/2001/12

Lettre des pays du Groupe Asie centrale, Caucase et Moldova sur leur statut au regard de la Convention

9. Questions administratives et financières

a) Résultats provisoires de l'exercice biennal 2002-2003

45. **Rappel:** Les états financiers provisoires pour l'exercice biennal en cours, au 31 décembre 2002, ont été établis pour la présente session conformément au règlement financier de la Convention. Le rapport sur les recettes et les dépenses effectives pour les trois premiers trimestres de l'exercice biennal a principalement pour objet d'informer les Parties des recettes encaissées, des dépenses encourues et des résultats obtenus au 30 juin 2003. Des renseignements sont également fournis sur le dernier état (au 31 octobre 2003) des contributions des Parties

au budget de base, au Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus découlant de la Convention et au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires.

46. **Mesures à prendre:** Le SBI sera invité à prendre note de ces rapports et à recommander un projet de décision sur les questions administratives et financières à la Conférence des Parties, pour qu'elle l'adopte à sa neuvième session.

<i>FCCC/SBI/2003/12</i>	<i>Recettes et exécution du budget au 30 juin 2003</i>
<i>FCCC/SBI/2003/INF.13</i>	<i>Unaudited financial statements for the biennium 2002-2003 as at 31 December 2002</i>
<i>FCCC/SBI/2003/INF.18</i>	<i>Status of contributions as at 31 October 2003</i>

b) Budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005

47. **Rappel:** Ayant examiné la proposition présentée par la Secrétaire exécutive à sa dix-huitième session, le SBI a invité le secrétariat à informer les Parties qu'il serait demandé à la Conférence des Parties, à sa neuvième session, d'examiner un budget-programme d'un montant total de 32 837 100 dollars des États-Unis, 35 792 430 dollars des États-Unis ou tout autre montant. Il a également demandé à la Secrétaire exécutive de proposer, sur cette base, un budget-programme révisé contenant un tableau d'effectifs révisé fondé sur ces options, en tenant compte notamment des incidences budgétaires des recommandations formulées par les organes subsidiaires à leur dix-huitième session et soumises à la Conférence des Parties pour examen puis adoption à sa neuvième session.

48. **Mesures à prendre:** Le SBI sera invité à examiner le projet de budget-programme révisé établi par la Secrétaire exécutive et à recommander un projet de décision sur le budget pour l'exercice biennal 2004-2005 à la Conférence des Parties, pour qu'elle adopte à sa neuvième session.

<i>FCCC/SBI/2003/15</i>	<i>Budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005. Projet de budget-programme du secrétariat de la Convention</i>
<i>FCCC/SBI/2003/15/Add.1</i>	<i>Budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005. Projet de budget-programme du secrétariat de la Convention. Additif. Programme de travail et ressources nécessaires</i>

10. Questions diverses

a) Proposition de la Croatie concernant le secteur de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie

49. **Rappel:** Le SBI, à ses seizième, dix-septième et dix-huitième sessions, a examiné une communication du Gouvernement croate dans laquelle ce dernier demandait que soit prises en considération ses activités de gestion des forêts au titre du paragraphe 4 de l'article 3 du Protocole de Kyoto. Le SBI, à sa dix-huitième session, a noté avec satisfaction que la Croatie

avait fourni des données et informations nationales au sujet des activités visées aux paragraphes 3 et 4 de l'article 3 du Protocole de Kyoto.

50. **Mesures à prendre:** Le SBI sera invité à examiner les données et informations fournies par la Croatie et à recommander un projet de décision à la Conférence des Parties, pour qu'elle l'adopte à sa neuvième session.

b) Situation spéciale de la Croatie au regard du paragraphe 6 de l'article 4 de la Convention

51. **Rappel:** Comme suite à une demande formulée par le SBSTA, à ses seizième et dix-septième sessions, le SBI, à sa dix-huitième session, a examiné une demande du Gouvernement croate concernant les estimations de ses émissions pour l'année de base et a invité la Croatie à soumettre, avant le 30 septembre 2003:

a) Les inventaires annuels des émissions anthropogéniques par source et des puits d'absorption de tous les gaz à effet de serre non couverts par le Protocole de Montréal, depuis 1990 au plus tard et jusqu'à la dernière année pour laquelle elle dispose de tels inventaires;

b) Des projections de ses émissions de gaz à effet de serre.

52. **Mesures à prendre:** Le SBI sera invité à examiner les données et informations fournies par la Croatie et à recommander un projet de décision à la Conférence des Parties, pour qu'elle l'adopte à sa neuvième session.

FCCC/SBI/2003/MISC.12 Special circumstances of Croatia under Article 4, paragraph 6, of the Convention. Submission from a Party

c) Rapport de situation sur l'examen des troisièmes communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention

53. **Rappel:** La Conférence des Parties, par sa décision 33/CP.7, a prié le secrétariat d'appliquer aux communications nationales présentées par les Parties visées à l'annexe I conformément à la décision 11/CP.4 les procédures d'examen des communications nationales, y compris les modalités des examens approfondis, définies dans les décisions 2/CP.1 et 6/CP.3.

54. **Mesures à prendre:** Le SBI sera invité à prendre note du rapport de situation sur l'examen des troisièmes communications nationales.

FCCC/SBI/2003/INF.19 Status Report on the review of third national communications from Parties included in Annex I to the Convention

d) Questions diverses

55. **Rappel:** Le 18 août 2003, le secrétariat a reçu une communication de la République du Bélarus intitulée «Base year 1990 for the Republic of Belarus and Kyoto Protocol target» (Année de base 1990 pour la République du Bélarus et l'objectif du Protocole de Kyoto).

56. **Mesures à prendre:** Le SBI sera invité à prendre note de la communication de la République du Bélarus concernant son intention d'utiliser 1990 comme année de base aux fins de l'application de la Convention. Le SBI sera également invité à prendre note de la demande de la République du Bélarus concernant son engagement chiffré de limitation des émissions aux termes du Protocole de Kyoto, et particulièrement à la lumière de l'article 21 de ce dernier et à informer la République du Bélarus des autres dispositions nécessaires pour que cette demande soit considérée.

<p><i>FCCC/SBI/2003/MISC.13 Base year 1990 for the Republic of Belarus and Kyoto Protocol target. Submission from a Party</i></p>

57. Toute autre question portée à l'attention du SBI sera également examinée au titre de ce point.

11. Rapport sur les travaux de la session

58. **Rappel:** Un projet de rapport sur les travaux de la session sera établi pour que le SBI l'adopte à la fin de la session.

59. **Mesures à prendre:** Le SBI sera invité à adopter le projet de rapport et autoriser le Rapporteur à achever l'établissement du rapport après la session sous l'autorité du Président et avec le concours du secrétariat.

Annexe

**DOCUMENTS DONT L'ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE
SERA SAISI À SA DIX-NEUVIÈME SESSION**

Documents établis pour la session

FCCC/SBI/2003/9	Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif
FCCC/SBI/2003/10	Article 6 de la Convention. Rapport de l'atelier régional pour l'Europe sur l'article 6 de la Convention. Note du Président de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre
FCCC/SBI/2003/11	Application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention. Progrès réalisés dans l'application du paragraphe 8 de l'article 4. Rapport sur les ateliers consacrés à la question de l'assurance organisés dans le cadre de la Convention. Note du Président de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre
FCCC/SBI/2003/12	Questions administratives et financières. Résultats provisoires de l'exercice biennal 2002-2003. Recettes et exécution du budget au 30 juin 2003. Note du Secrétaire exécutif
FCCC/SBI/2003/13	Communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention. Examen de la cinquième compilation-synthèse des communications nationales initiales. Cinquième compilation-synthèse des communications nationales initiales
FCCC/SBI/2003/14	Renforcement des capacités. Analyse de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement
FCCC/SBI/2003/15	Questions administratives et financières. Budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005. Projet de budget-programme du secrétariat de la Convention. Note du Secrétaire exécutif
FCCC/SBI/2003/15/Add.1	Questions administratives et financières. Budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005. Projet de budget-programme du secrétariat de la Convention. Note du Secrétaire exécutif. Additif. Programme de travail et ressources nécessaires
FCCC/SBI/2003/16	Application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention. Questions relatives aux pays les moins avancés. Rapport intérimaire du Groupe d'experts des pays les moins avancés
FCCC/SBI/2003/17	Article 6 de la Convention. Compilation-synthèse des vues des Parties concernant les moyens qui permettraient d'améliorer la notification des activités relevant de l'article 6 dans les communications nationales

- FCCC/SBI/2003/INF.13 Administrative and financial matters. Interim financial performance for the biennium 2002-2003. Unaudited financial statements for the biennium 2002-2003 as at 31 December 2002. Note by the Executive Secretary
- FCCC/SBI/2003/INF.14 National communications from Parties not included in Annex I to the Convention. Consideration of the fifth compilation and synthesis of initial national communications. Steps taken by non-Annex I Parties to implement the Convention
- FCCC/SBI/2003/INF.15 National communications from Parties not included in Annex I to the Convention. Provision of financial and technical support. Information on activities by the Global Environment Facility
- FCCC/SBI/2003/INF.16 Article 6 of the Convention. Progress report on the development of an Article 6 information network clearing house
- FCCC/SBI/2003/INF.17 National communications from Parties not included in Annex I to the Convention. Work of the Consultative Group of Experts on National Communications from Parties not included in Annex I to the Convention. Report of the meeting of the Consultative Group of Experts on National Communications from Parties not included in Annex I to the Convention
- FCCC/SBI/2003/INF.18 Administrative and financial matters. Interim financial performance for the biennium 2002-2003. Status of contributions as at 31 October 2003
- FCCC/SBI/2003/INF.19 Other matters. Status report on the review of third national communications from Parties included in Annex I to the Convention
- FCCC/SBI/2003/MISC.9 National communications from Parties not included in Annex I to the Convention. Provision of financial and technical support. Experiences of Parties not included in Annex I to the Convention with the Global Environment Facility or its implementing agencies in relation to the preparation of national communications. Submissions from Parties
- FCCC/SBI/2003/MISC.10 National communications from Parties not included in Annex I to the Convention. Frequency of submission of second and, where appropriate, third national communications. Frequency of submission of second and, where appropriate, third national communications from Parties not included in Annex I to the Convention. Submissions from Parties

- FCCC/SBI/2003/MISC.11 Article 6 of the Convention. Possible ways to improve reporting on Article 6 activities in national communications. Submissions from Parties
- FCCC/SBI/2003/MISC.12 Other matters. Special circumstances of Croatia under Article 4, paragraph 6, of the Convention. Submission from a Party
- FCCC/SBI/2003/MISC.13 Other matters. Any other matters. Base year 1990 for the Republic of Belarus and Kyoto Protocol target. Submission from a Party
- FCCC/SB/2003/1 Coopération avec les organisations internationales compétentes. Application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention. Progrès réalisés dans l'application du paragraphe 8 de l'article 4. Rapport des ateliers sur les synergies et les actions communes possibles avec les autres conventions et accords multilatéraux relatifs à l'environnement, et sur le renforcement de la coopération avec les autres conventions

Autres documents

FCCC/CP/2001/12	Questions diverses. Lettre des pays du Groupe Asie centrale, Caucase et Moldova sur leur statut au regard de la Convention
FCCC/CP/2003/1	Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif
FCCC/CP/2003/3	Examen de la mise en œuvre des engagements et application des autres dispositions de la Convention. Mécanisme financier. Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties. Rapport du Fonds pour l'environnement mondial
FCCC/SBI/2003/7/Add.4	Communications nationales des Parties visées à l'annexe I à la Convention. Compilation-synthèse des troisièmes communications nationales. Rapport de compilation-synthèse sur les troisièmes communications nationales. Additif. Article 6 de la Convention
FCCC/SBI/2003/8	Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre sur sa dix-huitième session, tenue à Bonn, du 4 au 13 juin 2003
FCCC/SBI/2003/INF.3	Financial matters relating to Parties not included in Annex I to the Convention. Financial mechanism: the Special Climate Change Fund. Summary of views from Parties on activities, programmes and measures of the Special Climate Change Fund
FCCC/SBI/2003/INF.12	Financial matters relating to Parties not included in Annex I to the Convention. Financial mechanism: the Special Climate Change Fund. Activities, programmes and measures of the Special Climate Change Fund. Views from the Least Developed Countries Expert Group
FCCC/SBI/2003/INF.12/Add.1	Financial matters relating to Parties not included in Annex I to the Convention. Financial mechanism: the Special Climate Change Fund. Activities, programmes and measures of the Special Climate Change Fund. Views from the Least Developed Countries Expert Group. Addendum. Views from the Expert Group on Technology Transfer
FCCC/SBI/2003/MISC.1 et Add.1	Financial matters relating to Parties not included in Annex I to the Convention. Financial mechanism: the Special Climate Change Fund. Activities, programmes and measures of the Special Climate Change Fund. Submissions from Parties
